



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AU FORUM MARIUS CASTAGNÉ

Le présent règlement de mise à disposition a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction de chacun, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur aura conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci.

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La Commune de Sérignan est propriétaire du Forum Marius Castagné et des salles qui le composent. Elle en dispose librement.

Elle peut mettre ses installations à la disposition des associations, des écoles et des particuliers, après accord de sa part.

Le bénéficiaire d'une mise à disposition d'une salle du Forum Marius Castagné est nommé l'Utilisateur dans le présent Règlement.

Aucun utilisateur ne saurait prétendre à l'utilisation d'une salle ou l'équipement d'une salle à une date déterminée de l'année.

La mise à disposition d'une salle du Forum Marius Castagné est effective à la signature de la convention par les parties, aucun accord verbal n'étant pris en compte. Les autorisations sont accordées exclusivement par la commune.

Les salles et le bâtiment du Forum Marius Castagné seront fermés à quatre heures du matin au plus tard.

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, la Commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation avant la mise à disposition prévue, sans que le bénéficiaire puisse demander aucune indemnité de quelque valeur que ce soit.

Article 2 – TARIFS

Les salles du Forum Marius Castagné peuvent être mises gratuitement à disposition des associations et des écoles de Sérignan, ou pour toute activité appréciée d'intérêt général ou caritatif.

Pour les particuliers résidant à Sérignan ou hors Sérignan et les associations domiciliées à l'extérieur de Sérignan, la mise à disposition est facturée selon un tarif fixé par arrêté municipal avec le dépôt par l'Utilisateur d'un chèque d'acompte de 30 %, deux mois avant la date réservée (acompte non

remboursable), établi à l'ordre de Locations Salles Sérignan. Le solde des prestations sera déposé par l'utilisateur un mois avant la date de réservation.

Pour toutes manifestations festives (mariage, anniversaire, fête, repas, galette, spectacle...), la présence d'un agent de prévention est obligatoire. Le tarif de la location payante comprend maximum neuf heures de présence d'agent de sécurité pour une journée. Au-delà de ces neuf heures, les heures supplémentaires seront facturées au locataire, en plus de la location journée.

Pour toute autre réservation, la commune se réserve le droit de mettre en place, si elle le juge nécessaire, cet agent de prévention. Le montant de cette prestation sera facturé aux utilisateurs.

Article 3 – IDENTITE ET DOMICILE DE L'UTILISATEUR

Pour déposer une demande de mise à disposition d'une salle du Forum Marius Castagné, l'Utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'abonnement à un téléphone fixe, titre d'imposition, facture d'eau ou d'électricité).

La mise à disposition d'une salle au Forum Marius Castagné étant nominative, elle implique en particulier que l'adresse de l'Utilisateur soit précisément :

- . pour les fiançailles : l'adresse de l'un des fiancés ou bien celle des parents (ascendants directs)
- . pour les mariages : l'adresse de l'un des mariés ou bien celle des parents (ascendants directs)
- . pour les baptêmes : l'adresse des parents (ascendants directs) ou du représentant légal (sur justificatif)
- . pour les communions : l'adresse des parents (ascendants directs) ou du représentant légal

En cas de fausse déclaration, la Commune se réserve le droit d'annuler la mise à disposition de la salle et de demander réparation du préjudice.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations de son personnel attaché à toute manifestation qu'il organise, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans la manifestation.

L'Utilisateur aura à sa charge la déclaration des droits d'auteur des œuvres qu'il diffuse dans la salle, le cas échéant les droits voisins, et en assurera le paiement.

L'Utilisateur s'engage à être présent dans la salle tout au long de la manifestation et à respecter les consignes de sécurité dans le bâtiment (laisser libre les voies de secours, ne pas laisser les enfants sans surveillance ...).

L'Utilisateur s'engage à respecter la capacité maximale d'accueil du public dans la salle mise à sa disposition selon la répartition suivante :

- Salle Espinadel : 74 personnes (50 personnes assises)
- Salle Gaston Cabannes : 80 personnes (60 personnes assises)
- Salle Marius Castagné : 494 personnes (350 personnes assises)

Article 5 – RESPONSABILITES : Assurances, Accidents, Vols, Dégâts

La certification M 1 est obligatoire pour tout type de décor et sera exigée à l'arrivée de celui-ci.

Il est impératif que tout matériel apporté pour un spectacle éventuel soit en bon état et répondre aux normes de sécurité en vigueur.

L'Utilisateur (association, école ou particulier) d'une salle du Forum Marius Castagné mise à sa disposition par la Commune a l'obligation d'être assuré en responsabilité civile contre les dommages ou les sinistres qui lui seraient imputables.

A la signature de la convention de mise à disposition, il est demandé à l'Utilisateur (Organisme ou particulier) de fournir une attestation d'assurance couvrant les risques de dégradations mobilières, immobilières et responsabilité civile pour le nombre de personnes attendues dans la salle.

De plus, l'Utilisateur est responsable :

- des accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant
- des détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, cérémonie ou rencontre, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la Commune ou de tiers.

L'utilisateur doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition. En cas de détérioration ou de dégradation, la remise en état sera facturée à l'utilisateur par la Commune. Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition.

L'utilisateur pourra selon les règles en vigueur être recherché en cas de dépassement du taux autorisé d'alcoolémie, constaté chez les automobilistes ayant participé à la manifestation, cérémonie ou rencontre qu'il a organisée dans la salle mise à disposition par la Commune.

La Commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline, de surveillance ou d'organisation de la part de l'Utilisateur ou des personnes réunies dans cette salle.

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité du bâtiment (laisser libre les voies de secours, ne pas laisser les enfants sans surveillance ...).

Aucun objet ou accessoire ne doit être entreposé dans les couloirs de sécurité et devant les portes de sécurité.

La Commune indique à l'Utilisateur l'heure de début et de fin de mise à disposition de la salle qui ne peut excéder quatre heures du matin.

Article 6 – ORGANISATION TECHNIQUE : matériel et sonorisation.

La mise à disposition de la salle est soumise à un état des lieux d'entrée et de sortie effectué entre la Commune et l'Utilisateur.

Sans un accord préalable écrit de la Commune, aucun matériel ne peut arriver dans la salle mise à disposition avant la date de mise à disposition prévue.

Le mobilier et le matériel technique demandés en sus de l'équipement habituel de la salle ainsi que toutes prestations de services supplémentaires sont à la charge de l'Utilisateur et facturés par la Commune selon un tarif fixé par arrêté municipal.

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des locaux, à la mise en place d'installations de toute nature, à l'apposition d'avis et d'affiches tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment est soumis à un accord préalable écrit de la Commune.

L'installation des tables et des chaises attachées aux salles du Forum Marius Castagné est à la charge de l'Utilisateur qui doit veiller à leur rangement à l'issue de la mise à disposition.

Article 7 – PROPRETE / DEGRADATIONS

L'Utilisateur est tenu de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle et ses annexes éventuelles à l'issue de son utilisation. De plus, les poubelles doivent être déposées dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet.

La salle doit être rendue dans un état de propreté satisfaisant et il est proposé à l'Utilisateur de se charger lui-même du nettoyage ou bien que ce nettoyage soit effectué par la Commune et facturé à l'Utilisateur selon un tarif fixé par arrêté municipal.

Au cas où l'Utilisateur fait le choix de se charger lui-même du nettoyage et que celui-ci n'est pas jugé satisfaisant par la Commune, la Commune se réserve alors le droit de facturer à l'Utilisateur le nettoyage complémentaire selon un tarif fixé par arrêté municipal.

Si la salle est mise à disposition pour des repas ou toute manifestation festive et que l'Utilisateur est un particulier ou une association domiciliée à l'extérieur de Sérignan, le nettoyage de la salle et de ses annexes éventuelles est soumis au paiement obligatoire d'une redevance municipale fixée par arrêté municipal.

L'Utilisateur doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition. En cas de détérioration ou de dégradation, la remise en état sera facturée à l'utilisateur par la Commune.

Article 8 – RAPPELS

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Forum Marius Castagné.

Il est interdit d'y pénétrer avec des objets et des matières présentant un risque pour le public.

Il est interdit de cuisiner ou de réchauffer des plats avec des appareils à gaz.

L'accès des animaux est interdit.

La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite et la vente de boissons non alcoolisées ou de nourriture est interdite sans l'accord écrit préalable de la Commune.

L'Utilisateur doit veiller au respect de la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores et engage sa responsabilité en cas de non-respect de celle-ci.

L'Utilisateur doit veiller à maintenir les fenêtres fermées dans la salle mise à sa disposition afin d'éviter la diffusion du bruit vers l'extérieur.

L'Utilisateur doit veiller à la tranquillité des abords du bâtiment lorsqu'il s'agit d'une utilisation nocturne de la salle mise à disposition.

L'acceptation de ce règlement est sans réserve absolue.

Fait à Sérignan, le

L'Utilisateur (Nom et Prénom)
(mention « lu et approuvé »)